

PHARMACIENS vs EPICIERS

Monsieur le Rédacteur,

Entre la deuxième et troisième lignes de ma dernière communication, vous avez omis ces mots: "Inutile de continuer la discussion..." Avec ces mots ma correspondance se lit un peu mieux.

Je ne puis m'empêcher de vous dire que depuis plus de dix ans je prêche dans ma petite sphère la séparation des différentes lignes de commerce, croyant que ce serait le meilleur moyen de protéger et augmenter chaque ligne de négoce. J'acclamerai avec joie une telle loi, car par ce moyen on atteindrait les magasins de département. Mais qu'en diraient vos amis les épiciers! Ils n'aimeraient pas être obligés de cesser la vente des liqueurs alcooliques! Adieu.

PHARMACIEN de P. Q.

Nous retenons l'aveu; voilà déjà un pharmacien, un des membres les plus influents du bureau de l'Association pharmaceutique, en faveur de la séparation des lignes de commerce. Depuis plus de dix ans il prêche en vain ses confrères. C'est que ses confrères ont l'oreille dure, assurément. Notre correspondant serait satisfait d'atteindre les magasins à départements, c'est parfait. Mais une loi qui obligerait un marchand à vendre seulement les articles pour lesquels il paie licence, atteindrait également les pharmaciens faisant commerce de cigares, bonbons, etc. etc... voilà pourquoi les pharmaciens sont sourds à la voix d'un des leurs.

Nos amis les épiciers seraient, — que notre contradicteur se rassure — ravis d'une telle loi qu'ils appellent de tous leurs vœux et qu'ils sauront obtenir au besoin. Nous espérons alors, que fidèle à ses principes, "Pharmacien de P. Q." leur donnera, quand le moment sera venu, un fier coup d'épaulé.

Notre correspondant n'a sans doute pas réfléchi que les épiciers vendant les liqueurs alcooliques paient une licence spéciale pour ce genre de commerce. On ne pense pas à tout même quand on croit faire une malice. Pharmacien ne devrait cependant pas ignorer les lourdes taxes que paient les épiciers qui ajoutent à leur commerce ordinaire celui des vins et liqueurs.

La dernière phrase de "Pharmacien de P. Q." était au moins inutile.

Monsieur le Rédacteur,

Au deuxième alinéa de ma correspondance parue sur votre journal le 16 du courant, votre prote me fait dire "je réfuterai" quand je disais "je répéterai," ce qui est bien différent, vous en conviendrez et vous prie en conséquence de bien vouloir en prendre note. Cette correction faite, vous me permettrez d'ajouter quelques mots à vos deux longues colonnes qui ne répondent en aucune façon à la

réfutation que j'ai faite d'un faux avancé de votre part, mais me confirment dans l'opinion que vous n'êtes pas sérieux et que de plus vous avez intérêt à préjuger le public contre les pharmaciens.

Vous avez, en effet, une manière très facile mais peu louable de sortir d'un mauvais pas. Vous lancez une nouvelle fausseté. On vous en avertit, puis vous revenez à la charge et offrez spontanément de donner des preuves; mais quand on vous y invite vous vous embusquez derrière un futile prétexte et annoncez victorieusement que vous ne pouvez vous faire dénonciateur. Victoire facile, mais peu honorable, que vos lecteurs non prévenus sauront apprécier sans aucun doute et dont ils vous tiendront compte.

Si je n'avais appris de source autorisée que le PRIX COURANT était sous le contrôle des épiciers, j'en aurais la conviction aujourd'hui de même que j'ai la preuve d'une mauvaise foi évidente de votre part. Vous m'accusez de ne pas vouloir discuter avec vous le mérite même de la question, à savoir, si les épiciers ne devraient pas avoir le même droit que les pharmaciens de vendre des médecines brevetées.

Il me serait certainement bien agréable de le faire, mais je n'en vois aucunement l'opportunité pour l'instant. Encore une fois il y a une loi qui règle cette question, il s'agit seulement d'en attendre l'exécution.

En attendant l'Association Pharmaceutique fera son devoir, j'en ai aucun doute, non pas en persécutant, comme vous avez la délicatesse de le dire, mais en protégeant ses membres, ce qui est parfaitement légitime.

Un mot maintenant en réponse à vos deux soi-disant questions et je termine. S'il y avait une loi défendant aux pharmaciens de vendre des parfums, des savons, des peignes, des bonbons, des broses, du papier et même des timbres, je puis vous assurer que nous serions les fidèles observateurs de cette loi; je ne vois pas bien, par exemple, en quoi les épiciers pourraient en bénéficier. S'il vous arrivait un jour d'avoir absolument besoin d'un peu d'eau de vie ou d'alcool, ce qui arrive assez fréquemment, et que ce fut à des heures où vous seriez dans la nécessité de vous adresser à votre pharmacien, vous auriez alors une preuve non équivoque que les pharmaciens observent les lois même quand il doit en résulter pour eux une perte considérable de bénéfice.

Mes occupations ne me permettant pas de m'occuper de polémique, péché dont je me rends coupable pour la première fois d'ailleurs, et ayant la conscience du devoir accompli envers le public et mes confrères, je me retire, vous remerciant du bon accueil que vous m'avez accordé.

Veuillez me croire,

Monsieur,

Votre bien dévoué,

PHARMACIEN DE MONTRÉAL.

Montréal, 19 juillet 1897.

"Pharmacien de Montréal" cache la pauvreté et même l'absence d'arguments sous une richesse d'expressions peu parlementaires qui font le seul ornement de sa correspondance.

Nous ne lui en tiendrons pas rancune puisqu'il avoue — piètre excuse, il est vrai — qu'il n'a pas l'habitude des polémiques.

Cependant, nous ne pouvons laisser passer ainsi sans y répondre une

grave accusation, celle de mauvaise foi.

S'il y a mauvaise foi, il faut que nos lecteurs sachent de quel côté elle se trouve; nous allons donc leur procurer les facilités de juger en connaissance de cause.

Entre la publication de la correspondance de "Pharmacien de P. Q." et celle de "Pharmacien de Montréal," il s'est écoulé un espace de huit jours; dans cet intervalle, "Pharmacien de Montréal" a eu une conversation avec une personne ayant de fortes attaches avec LE PRIX COURANT, cette personne a donné verbalement les noms du magasin à départements et du pharmacien en cause à "Pharmacien de Montréal."

Il semble donc qu'il eût pu se contenter, comme tout autre l'aurait fait, de ce renseignement privé, presque confidentiel.

Mais, comme nous l'avons dit, "Pharmacien de Montréal" est un des gros bonnets de l'Association Pharmaceutique; il a même dans le Bureau de cette Association une des fonctions les plus importantes. Il lui fallait donc quelque chose de plus qu'un simple renseignement de la bouche à l'oreille; en un mot, il eût voulu, pour que l'Association pût en faire son profit, que LE PRIX COURANT se fît le dénonciateur de gens qui, au dire de "Pharmacien de Montréal" ne se trouvent pas dans une situation légale pour tenir pharmacie.

Vous voyez cela d'ici: les noms étant imprimés dans LE PRIX COURANT, le renseignement cesse d'être confidentiel, il devient public; on peut donc s'en servir. Et nous qui prêchons pour la liberté commerciale, nous aurions été l'instrument inconscient des poursuites intentées contre certains commerçants par l'Association pharmaceutique!

Allons donc!

Si "Pharmacien de Montréal" peut nous donner une bonne raison de son insistance à nous faire imprimer des noms qu'il connaît, nous serons heureux d'en faire part à nos lecteurs. En attendant, comme nous ils croiront que notre correspondant a une bonne dose de la mauvaise foi qu'il feint de nous reprocher.

Que "Pharmacien de Montréal" sache bien une chose, c'est que LE PRIX COURANT ne veut être ni dupeur ni dupé.

Si je n'avais appris de source autorisée que LE PRIX COURANT, dit notre correspondant, était sous le contrôle des épiciers, j'en aurais la conviction aujourd'hui, de même